



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

----- PROCES VERBAL -----

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

L'an deux mille vingt-sept, le 27 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve sur Yonne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-deux mars 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sur convocation qui leur a été adressée par la Maire, Nadège NAZE le vingt-trois mars 2026, conformément aux articles L21 21-10, L.2122-8, L21 22-9 et L21 22-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Mme NAZE, M. COCHARD, Mme SCHANEN ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. SALES, Mme GAUFILLIER-CUVINOT, M. PERRET, M. MÉLAISNE, Mme PELTIER, M. HEBRARD, M. TEXIER, Mme RINGOT, M. PARCINEAU, Mme AUTRET, Mme PENNEROUX, Mme QUEMY, M. BRIET, Mme JARRY, Mme GUILTEAUX, M. BUATOIS, Mme NAVARRO NEGRIER, M. SUBE, M. BROS, M. SCHJOTH, Mme VILBOIS, Mme DER AGOBIAN, Mme LOPEZ, M. GUYOT.

Secrétaire de séance : David BUATOIS, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS 2

Élection du maire	3
Détermination du nombre d'adjoints.....	5
Élection des adjoints.....	5
Lecture de la charte de l'élu local	7
Délégations du conseil municipal à la Maire.....	7

INFORMATIONS DE LA MAIRE 9

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

SOUS LA PRESIDENCE DE LA MAIRE SORTANTE

Mme NAZE Nadège, après l'appel nominal des conseillers, a déclaré installés dans leurs fonctions les 29 conseillers municipaux ci-dessous :

NAZE Nadège	PENNEROUX Florence
COCHARD Sébastien	QUEMY Agnès
SCHANEN ZEPPA Béatrix	BRIET Franck
LOISEAU Fabrice	JARRY Sylvia
HOURLIER Lydia	GUILTEAUX Nadia
SALES Philippe	BUATOIS David
GAUFILLIER-CUVINOT Marie-France	NAVARRO NEGRIER Clémentine
PERRET Michel	SUBE Yann
MÉLAISNE Michel	BROS Gilles
PELTIER Françoise	SCHJOTH Bruno
HEBRARD Gilles	VILBOIS Annick
TEXIER Éric	DER AGOBIAN Flore
RINGOT Stéphanie	LOPEZ Audrey
PARCINEAU Pascal	GUYOT Charles
AUTRET Isabelle	

Mme Naze informe que les dossiers de séance déposés sur table le sont à titre exceptionnel pour cette séance d'installation. Ils seront dématérialisés pour les séances suivantes.

Pour le bon déroulement de la séance, elle donne quelques explications pour l'utilisation des micros.

SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE

M. Michel PERRET, doyen de l'assemblée fait la déclaration suivante :

*« Mesdames messieurs,
Chers collègues.*

En tant que doyen de notre conseil municipal, c'est pour moi un honneur, mais aussi une certaine émotion, de présider cette première séance à l'issue des élections.

Je souhaite adresser à chacune et chacun d'entre vous mes félicitations pour votre élection. Être choisi par les habitants de notre commune est une marque de confiance précieuse, qui nous engage pleinement au service de l'intérêt général.

La séance d'aujourd'hui est un moment important de notre vie démocratique locale, puisqu'elle va nous conduire à élire le maire, qui aura la charge de l'action municipale pour les années à venir.

Je veillerai au bon déroulement de cette élection dans un esprit de sérénité et de respect des règles.

Je vous propose à présent d'ouvrir officiellement la séance et de procéder à cette élection »

Élection du maire

Délibération n° 2026-25/03-27

M. Michel PERRET, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée.

Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

(Articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'élection du Maire ne donne pas lieu à déclaration de candidature.

Le bureau de vote est constitué de 2 assesseurs : M. Yann SUBE et M. Charles GUYOT.

Il est ensuite procédé au vote. À l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose dans l'urne prévue à cet effet l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 25
- f. Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Mme Nadège NAZE : 23 voix, Mme Audrey LOPEZ : 2 voix

Mme Nadège NAZE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Mme NAZÉ prononce un discours :

« Madame, Monsieur, chers collègues, chers Villeneuviens,

C'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'occasion de l'installation de ce nouveau conseil municipal et de ma réélection à la fonction de Maire de Villeneuve-sur-Yonne.

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement les élus sortants, Jean, Francine, Guy, Philippe, Joan, Sébastien, Carole, Fabrice, Nolwenn et Claude, pour leur engagement au service de notre commune. Votre travail, votre dévouement et votre expérience ont marqué Villeneuve-sur-Yonne et nous ont tous inspirés. Je n'oublie pas notre regrettée Janine, partie trop tôt en cours de mandat, dont la mémoire et l'action restent gravées dans nos cœurs.

Un immense merci aussi à ma petite famille, Alex, Célia et Margot. Sans votre amour, votre patience et votre soutien indéfectible, surtout pendant les moments difficiles et les longues heures consacrées à mes fonctions d'élue depuis 2008, rien de tout cela ne serait possible. Vous êtes ma force et ma fierté.

Je veux saluer ici l'engagement exceptionnel de l'équipe "Ensemble, Continuons". Nous étions 31 à œuvrer ensemble pendant cette campagne, avec passion et détermination. Aujourd'hui, 23 d'entre nous siègent au conseil municipal, mais comme en 2020, le travail se poursuivra avec l'ensemble de l'équipe. Votre énergie, vos idées et votre solidarité sont précieuses : c'est cette dynamique collective qui portera nos projets pour Villeneuve-sur-Yonne.

La campagne a été intense, parfois rude, mais aujourd'hui, c'est ensemble que nous devons tourner la page et regarder vers l'avenir. Notre priorité est désormais unique : travailler pour le bien de tous les Villeneuviens, dans l'écoute, le respect et la solidarité. Chaque élu, quelle que soit sa sensibilité, a sa place dans cette aventure collective. C'est en unissant nos forces, nos idées et nos énergies que nous ferons avancer Villeneuve-sur-Yonne.

Je m'engage, avec l'ensemble du conseil municipal, à être à la hauteur de la confiance que vous nous avez accordée. Nous mettrons tout en œuvre pour répondre aux attentes de chacun, pour préserver ce qui fait la richesse de notre commune et pour préparer sereinement son avenir.

Chers collègues, chers Villeneuviens, le chemin qui nous attend est exigeant, mais il est aussi passionnant. Je compte sur chacun d'entre vous pour faire de ce mandat une réussite collective. Ensemble, continuons à écrire l'histoire de Villeneuve-sur-Yonne avec ambition, humanité et détermination.

Merci à tous. »

Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 2026-26/03-27

Il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint, et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Villeneuve sur Yonne un nombre maximal de 8 adjoints.

Lors de la précédente mandature, la commune disposait de 6 adjoints et Mme la Maire propose de reconduire ce nombre.

VU les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **FIXE** à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Élection des adjoints

Délibération n° 2026-27/03-27

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

VU la délibération n°2026-26/03-27 de ce jour relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire.

MM. SUBE et GUYOT acceptent de constituer le bureau en tant qu'assesseurs.

Mme La maire recueille la liste de candidature suivante :

Liste conduite par M. Sébastien COCHARD composée de :

- Béatrix SCHANEN ZEPPA
- Fabrice LOISEAU
- Lydia HOURLIER
- Philippe SALES
- Marie-France GAUFILLIER-CUVINOT

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son enveloppe fermée contenant son bulletin de vote rédigé sur papier blanc.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de suffrages blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 24
- f. Majorité absolue : 12

La liste d'adjoints de M. COCHARD a obtenu 23 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. COCHARD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste telle qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée.

En complément à l'élection des adjoints, Mme la Maire précise que chaque adjoint élu est pour la durée de son mandat, officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Chaque adjoint se verra en outre déléguer par arrêté de Mme la Maire un certain nombre de fonctions qu'il exercera sous le contrôle et la responsabilité de cette dernière.

Pour information, les grands domaines de délégations seront les suivants :

- Patrimoine bâti et non bâti, sécurité publique
- Culture, patrimoine historique, jumelages
- Solidarités
- Finances et marchés publics
- Enfance et jeunesse
- Festivités

Dans le cadre d'une totale transparence et d'une complète information du conseil municipal, le détail des délégations accordées feront l'objet d'une information lors de la prochaine séance.

Lecture de la charte de l'élu local

Mme la Maire donne lecture de la Charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal ainsi que l'extrait des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un guide du statut de l'élu local.

Le guide de l'élu a été adressé par voie électronique avec les convocations.

Délégations du conseil municipal à la Maire

Délibération n° 2026-28/03-27

Pour des raisons de bonne administration des services et d'efficacité de l'action municipale, le conseil municipal peut, pour la durée du mandat, déléguer à Mme la Maire un certain nombre de ses attributions dont la liste est limitativement énumérée à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par la Maire dans le cadre de ces délégations font l'objet d'une information lors de la séance de conseil municipal la plus proche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22

Après avoir rappelé que les décisions prises en application des délégations ci-dessous listées sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DELEGUE** à Mme la Maire les attributions suivantes :

Les mentions en italique ci-dessous constituant des explications et précisions aux stipulations du CGCT.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
Permet par exemple de déménager des services si une meilleure organisation le nécessite
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Permet à Mme la Maire de signer les pièces de marché et de les exécuter. Dans la limite du règlement intérieur de la commande publique qui doit faire l'objet de prochaines modifications et sera soumis à l'approbation du conseil municipal
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

*Permet à Mme la maire de rédiger et de signer les baux de location de biens communaux.
Le montant du loyer reste fixé par le conseil municipal*

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Les régies comptables permettent notamment, sous la responsabilité et la supervision du Trésor Public, d'encaisser directement des paiements dans des cas de figure très précis et selon des règles très strictes, par dérogation à la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable.
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
La commune, détentrice d'un droit de préemption sur tous les biens immobiliers vendus dans les zones urbaines du PLU, est interrogée sur son souhait de préempter, ou non, Elle ne peut préempter que si un projet municipal et d'intérêt public existe déjà sur le périmètre du bien concerné.
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
Cela permet notamment à Mme la Maire de se porter partie civile au nom de la commune ou d'adresser un mémoire en défense rapidement en cas d'action en justice contre la commune. Concernant les transactions, tous les actes transactionnels supérieurs à 1 000 € font l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être homologués.
13. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Le conseil municipal approuve l'adhésion initiale, Mme la Maire a délégation uniquement pour renouveler cette adhésion
14. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, notamment dans les cas de figure où la date limite de dépôt de la demande le nécessite.

En règle générale les demandes de subventions sont faites par délibération du conseil municipal. Toutefois, cette délégation peut être utile dans le cas où les délais dans lesquels la subvention doit être demandée sont trop courts.

15. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Permet à Mme la Maire de déposer au nom de la commune des demandes de permis de construire, déclarations préalables ou autres autorisations d'urbanisme

16. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €

Il s'agit d'opérations qui permettent de retirer des écritures certaines créances réputées irrécouvrables malgré toutes les diligences du comptable public. Cela n'exonère pas le débiteur de sa dette.

17. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, ceci uniquement dans le cas où le délai d'engagement des frais serait trop court pour permettre au conseil municipal de délibérer.

Permet le remboursement aux élus de frais engagés lors d'événements où ils représentent la commune.

SCRUTIN

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (Mme LOPEZ – Mme DER AGOBIAN – M. GUYOT – Mme VILBOIS).

INFORMATIONS DE LA MAIRE

Dates des prochaines séances de conseil municipal :

- Jeudi 16 avril
- Vendredi 22 mai
- Vendredi 19 juin

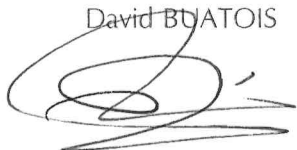
M. BROS : demande à ce que soit porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal une protection fonctionnelle pour Mme DER AGOBIAN.

Mme la Maire explique qu'effectivement chaque élu peut y prétendre lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales et civiles ou lorsqu'il est victime d'attaques.

Toutefois, une demande écrite devra être adressée en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Le secrétaire de séance
David BUATOIS



La Maire
Nadège NAZE

